

COMMUNE DE POISSON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, LABARGE-AUPECLE Mathilde, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT-PORNIN Christèle qui donne pouvoir à BONNOT Michelle, AUDUC Jean-Marc qui donne pouvoir à BODET Gérard.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : GUYOT de CAILA Mathieu

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 29/05/2020.

DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Affectation du résultat 2019 du Budget principal :

Vu le vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2019 au conseil municipal du 27/02/2020,

Vu la commission des Finances du 16 juin 2020,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 23 juin 2020,

et vu la présentation réalisée lors de l'élaboration du BP 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2019 de la manière suivante :

- 251 261.10 € au compte recettes 002 "résultat reporté en fonctionnement" au Budget Primitif 2020.
- 3 715.91€ au compte dépenses 001 "Solde exécution d'investissement" au Budget Primitif 2020.
- 14 638.91 € au compte recettes d'investissement 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif 2020.

Affectation du résultat 2019 Budget assainissement :

Vu le vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2019 au conseil municipal du 27/02/2020,

Vu la commission des Finances du 16 juin 2020,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 23 juin 2020,

et vu la présentation réalisée lors de l'élaboration du BP 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de clôture 2019, de la manière suivante :

- 41 140.33 € au compte recettes 002 "résultat reporté en fonctionnement reporté" au Budget Primitif 2020.
- 4 632.41 € au compte recettes 001 "Solde exécution d'investissement reporté" au Budget Primitif 2020.

Affectation du résultat 2019 Budget chaufferie bois :

Vu le vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2019 au conseil municipal du 27/02/2020,

Vu la commission des Finances du 16 juin 2020,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 23 juin 2020,

et vu la présentation réalisée lors de l'élaboration du BP 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2019, de la manière suivante :

- 7 746.13 € au compte dépenses 002 "résultat reporté en fonctionnement reporté" au Budget Primitif 2020.
- 8 960.95 € au compte dépenses 001 "Solde exécution d'investissement reporté" au Budget Primitif 2020.

VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

Suite à la proposition de la commission des finances réunie le 16 juin et la validation des chiffres par la perception en date du 23 juin 2020, le CM vote à l'unanimité des membres présents et représentés les budgets ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Le budget primitif 2020 est présenté par chapitre. Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 620 122.00 € et en section d'investissement à 97 739.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en triple exemplaire, le budget communal 2020 présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2020

Le budget primitif 2020 du service assainissement est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 49 688.00 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 8 637.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en triple exemplaire, le budget 2020 du service assainissement présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE ANNEE 2020

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 75 564.00 € et en section d'investissement à 82 375.00 €. Il est présenté par chapitre.

Les élus signent et arrêtent, en triple exemplaire, le budget 2020 du service chaufferie bois présenté en l'état.

Le CM, à la majorité des membres présents et représentés vote les taux COMMUNAUX pour 2020 sans appliquer d'augmentation. Il en est de même pour la CC LE GRAND CHAROLAIS

TAXES	TAUX 2019		TOTAL	TAUX 2020		TOTAL
	Poisson	CCLGC		Poisson	CCLGC	
TH	4.28	18.87	23.15	4.28	18.87	23.15
TFB	7.16	11.80	18.96	7.16	11.80	18.96
TFNB	23.31	12.70	36.01	23.31	12.70	36.01

(TH : Taxe habitation – TFB : Taxe foncière bâtie – TFNB : Taxe foncière non bâtie)

(CCLGC : Communauté de Communes Le Grand Charolais)

Le CM :

- dresse la liste des subventions attribuées en 2020 ;
- donne son accord pour le retrait de 2 communes du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière (Melay et Le Donjon).

Virement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "chaufferie chaleur bois"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le virement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal afin d'équilibrer le budget annexe "CHAUFFERIE CHALEUR BOIS".

Le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe CHAUFFERIE CHALEUR BOIS s'élève à la somme de : 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le virement de la subvention d'équilibre d'un montant de 30 000.00 € du Budget Principal vers le Budget Annexe CHAUFFERIE CHALEUR BOIS.

ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET COMMUNAL

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur n°4345150233 s'élevant à 559.41€ et n° 4487031133 s'élevant à 25.95€ transmis par la trésorerie de Paray-le-Monial,
Vu l'avis émis par le Mme le Receveur Municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant que Mme la Trésorière a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances du budget communal auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5.00€ à 30.00€,

Mme le Maire donne donc lecture des deux états de demandes d'admissions en non-valeur transmis par Mme le Receveur Municipal. Ils correspondent à des titres émis sur l'exercice 2018. Il s'agit en réalité de recettes non recouvrées malgré les diverses procédures employées par les services de la trésorerie. Afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, il convient donc d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

Mise en place du paiement en ligne via le dispositif PayFIP

Madame le Maire explique que la régie garderie va être supprimée au 3 juillet 2020 par conséquent le conseil municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en PayFIP est une offre packagée qui, en outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Correspondant défense : Le CM nomme Gérard BODET

Commission communale des impôts directs : le CM doit dresser une liste de 24 noms de contribuables susceptibles d'être retenus par les Services Fiscaux de Saône-et-Loire pour composer cette commission. Cette commission sera revue au prochain conseil.

Commission électorale : le CM nomme Didier BERNARD

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

- ECOLE : Le conseil d'école a lieu le 29/06/2020 à 18h à l'école.

Le centre de loisirs communal géré par l'AEP n'aura pas lieu cette année.
Dominique PLURIEL a été nommée référente municipale.

- **L'EGLISE** : le CM prend connaissance de l'arrêté n° 2019/1226-5 en date du 26 décembre 2019 de la Préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté décidant du classement au titre des monuments historiques de la cloche n°1 Maria de 1663.

- **PERSONNEL** : Suite à la prolongation de l'arrêt de travail de Philippe LAHORE, le CDD de FELIX Fabien est renouvelé jusqu'au 4/08/2020 inclus.

Les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020, des délégués des conseils municipaux membres du collège électoral doivent être désignés. Pour cela, les conseils municipaux doivent se réunir le **vendredi 10 juillet 2020** afin de procéder à ces désignations.

Le prochain conseil sera le 10 juillet 2020 à 20h30 à la salle communale.

Fait à Poisson, le 25/06/2020

Séance levée à 23h40



Le Maire,
Michelle BONNOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonnot", written over a horizontal line.